



Le 12 janvier 2012

Commission de
l'administration publique

Déposé le : 1^{er} octobre 2014
No : CAP-001
Secrétaire : [Signature]

Monsieur Pierre Moreau
Ministre des Transports
700, boul. René-Lévesque Est
29^{ème} étage
Québec, Québec
G1R 5H1

Monsieur le Ministre,

Lors de la réunion du conseil d'administration de l'AMT qui s'est tenue le 15 décembre 2011, les membres du conseil se sont questionnés sur l'état d'avancement du projet de loi modifiant la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et autres dispositions législatives afin notamment de permettre à cette dernière d'être assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2006. Ceux-ci ont également réitéré leur adhésion totale aux objectifs de cette loi.

Compte tenu du nombre restreint d'administrateurs indépendants siégeant au conseil de l'Agence, il est devenu difficile, voire impossible, de mettre en place tous les comités qui permettraient d'atteindre les objectifs prévus à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

En plus d'augmenter le nombre d'administrateurs indépendants, les modifications qui seront apportées à la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport permettront la séparation des rôles et responsabilités du président directeur-général et du président du conseil.

Les membres considèrent qu'il est urgent de faire modifier la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, afin de lui permettre d'appliquer dans les meilleurs délais les règles de gouvernance prévues à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

En conséquence, ces derniers m'ont mandaté afin de vous sensibiliser à cette urgence et de vous demander le dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale lors d'une prochaine session.

Je vous remercie, en mon nom et au nom des membres du conseil, de votre collaboration et demeure disponible pour toutes questions relatives à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joël Gauthier
Président directeur-général

JG/ct

p.j. : Résolution 11-CA(AMT)-300.1

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

EXTRAIT du procès-verbal de la neuvième séance (ordinaire) du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, tenue le 15 décembre 2011 à 9h00, à la salle du conseil, au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 27^e étage à Montréal

RÉSOLUTION 11-CA(AMT)-300.1 ASSUJETTISSEMENT DE L'AMT À LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

ATTENDU l'article 5 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* prévoyant que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement et trois désignés par la CMM.

ATTENDU la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, adoptée en 2006 et ayant pour objet d'établir des principes de gouvernance d'entreprise afin de renforcer la gestion des sociétés d'État dans une optique visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction;

ATTENDU l'article 19 de cette loi qui prévoit que le conseil d'administration doit constituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification ainsi qu'un comité des ressources humaines, et que ces comités ne doivent être composés que de membres indépendants;

ATTENDU l'article 28 de cette loi qui prévoit la séparation des rôles et responsabilités du président directeur-général et du président du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'AMT adhèrent sans réserve aux objectifs de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et jugent essentiel et urgent de mettre en place les trois comités prévus à l'article 19 de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'AMT ne peut mettre en place deux des trois comités prévus à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* vu le nombre insuffisant de membres du conseil d'administration qualifiés d'indépendants;

Sur une proposition de Mme Martine Corriveau-Gougeon,
Appuyée par Mme Caroline St-Hilaire,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1) De demander au ministre des Transports d'entreprendre dans les meilleurs délais des démarches en vue de l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec d'un projet de *Loi modifiant la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* dans le but de soumettre cette dernière aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
- 2) De mandater le président directeur-général afin d'adresser cette demande au ministre des Transports.

Certifié par


Michel Fortier
Secrétaire général et vice-président
Affaires corporatives, juridiques
et immobilières